

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

N° ordre
20-28

N° ordre dans la séance :
DE-26052020-03

Date de la convocation :
18-05-2020

Date de l'affichage :

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille dix-vingt et le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Culoz sise avenue Antonin Poncet, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Katerina CHAPMAN

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Danielle RAVIER (2^{ème} adjointe), Anne-Laure LONGE (4^{ème} adjointe) et Messieurs Claude FELCI (1^{er} adjoint), Robert VILLARD (3^{ème} adjoint) et Marc GUILLAND (5^{ème} adjoint) adjoints (et 2 conseillers municipaux délégués)

Considérant que pour une commune de 3109 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3109 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3109 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200526-DE-26052020-03-
DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 43.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **1^{er} adjoint : 18.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **2^{ème} adjoint : 18.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **3^{ème} adjoint : 18.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **4^{ème} adjoint : 18.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **5^{ème} adjoint : 18.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **2 Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ANDRE-MASSE Franck	43.7%	-	1700 €
1 ^{er} Adjoint	FELCI Claude	18.97 %	-	738.14€
2 ^{ème} adjoint	RAVIER Danielle	18.97 %	-	738.14 €
3 ^{ème} adjoint	VILLARD Robert	18.97 %	-	738.14 €
4 ^{ème} adjoint	LONGE Anne-Laure	18.97 %	-	738.14 €
5 ^{ème} adjoint	GUILLAND Marc	18.97 %	-	738.14 €
Conseiller municipal délégué	MONTEIRO Loïc	6%	-	233.36 €
Conseiller municipal délégué	MOUTOT Mickaël	6%	-	233.36 €